DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/031 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 08 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 00
Total des votes : 26

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - TECHER Paulin – DE GERUS Thierry.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aide sociale légale et facultative.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration, soit huit (8) membres élus et huit (8) membres nommés.

Le conseil municipal est composé de vingt-neuf (29) membres, dont vingt-six (26) appartenant à la majorité municipale et trois (3) à l'opposition.

En application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir.

Mme le Maire demande si le conseil est d'accord à l'unanimité pour ne pas recourir au vote à bulletin secret. Le conseil est d'accord à l'unanimité pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Elle présente ensuite la liste de la majorité : HOAREAU Nathalie / ELISABETH Marie-Jeanne / BONHOMME Ghislaine / COURTEL Larissa / HOAREAU Landry / PAUSE Benjamin / MAILLOT Gilbert / GARRYER Patrick

Mr ARMAND présente une liste d'opposition : Jimmy ARMAND et Layna LEBRETON

Mme le Maire propose de passer au vote. 24 voix pour la liste de la majorité contre 2 voix pour la liste d'opposition.

- *26 votants*
- *26 suffrages exprimés*
- *24 voix pour la liste de la majorité*
- *2 voix pour la liste de l'opposition*

Après calcul, la liste de la majorité obtient 7 sièges et la liste d'opposition 1 siège.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer :

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil municipal décide de fixer à seize (16) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit (8) membres élus et huit (8) membres nommés.

Article 2 : Modalités de scrutin

Décide de procéder à l'élection de huit (8) membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 : Listes de candidats

Les listes suivantes ont été déposées :

- **Liste majoritaire** :
 HOAREAU Nathalie / ELISABETH Marie-Jeanne / BONHOMME Ghislaine / COURTEL Larissa / HOAREAU Landry / PAUSE Benjamin / MAILLOT Gilbert / GARRYER Patrick
- **Listes d'opposition** :
 ARMAND Jimmy / LEBRETON Layna

Article 4 : Résultats du scrutin

Nombre de votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pouvoir, soit 26 / 8 = 3.25

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste : voix / quotient électoral :

- Liste majoritaire (24 voix) : 24÷3,25=7
- Liste d'opposition n°1 (2 voix) : 2÷3,25=0

Calcul du siège restant : attribution du dernier siège au titre du plus fort reste = voix−(sièges obtenus × quotient).

Les sièges restants sont attribués dans l'ordre des plus grands restes :
- Liste majoritaire (24 voix) : 24−(7×3,25)=24−22,75=1,25
- Liste d'opposition (2 voix) : 2−0=2
- **Plus fort reste = opposition (2)**

Article 5 – Attribution des sièges

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les listes en présence.
Les sièges de suppléants sont attribués dans les mêmes conditions que les titulaires.
Majorité : 7
Opposition : 1

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 6 : Proclamation des élus

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Au titre de la liste majoritaire : HOAREAU Nathalie / ELISABETH Marie-Jeanne / BONHOMME Ghislaine / COURTEL Larissa / HOAREAU Landry / PAUSE Benjamin / MAILLOT Gilbert

Au titre de la liste d'opposition : ARMAND Jimmy

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :**

– **Au titre de la liste majoritaire :** HOAREAU Nathalie / ELISABETH Marie-Jeanne / BONHOMME Ghislaine / COURTEL Larissa / HOAREAU Landry / PAUSE Benjamin / MAILLOT Gilbert

– **Au titre de la liste d'opposition :** ARMAND Jimmy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026